



## RELANCE APPELS DE FONDS Année 2022

Madame, Monsieur,

Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas honoré le règlement de vos charges forfaitaires annuelles.

Pour rappel, conformément à la délibération de l'assemblée générale du 10 juin 2022 votée à la majorité, un appel de fonds de **100€** pour l'année 2022 a été demandé à l'ensemble des propriétaires concernés et devait être honoré au plus tard **le 31 octobre 2022**.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de vos charges forfaitaires annuelles attendues dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article 29 «*Recouvrement des charges*» de nos statuts, les propriétaires n'ayant pas acquitté leur part de charges dans les délais attendus sont redevables d'intérêts calculés mensuellement sur les sommes dues à l'ASL.

Nous vous demandons de remettre ou déposer **votre chèque** libellé à l'ordre de :  
**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU PARC DE LA MADELEINE 1,**

- Soit, directement au domicile du trésorier : Mr Stéphane BEAL, 2 Allée Rodin
- Soit au domicile du Président : Mr Patrick DIAMANT, 5 Allée Carpeaux

**A noter :** Vous pouvez également effectuer votre règlement **par virement bancaire**.

Pour cela, merci de nous en faire la demande en retour pour que nous vous transmettions les coordonnées bancaires de l'association (RIB)

Par avance, merci  
Cordialement,

Le trésorier

Le 02 novembre 2022